

MECSS TZA-NOU

Contrat de séjour obésité

Elaboré conformément au décret n°2004-1274 du 26 Novembre 2004 relatif au contrat de séjour institué par l'article L311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Ce contrat est élaboré avec la participation de la personne prise en charge : le patient et son représentant légal.

Il est envoyé à chaque patient lors du courrier de confirmation d'inscription, signé par le patient, par ses représentants légaux et par la direction de l'établissement qui le signe le jour de la rentrée.

La participation de la personne hospitalisée est obligatoirement requise.

Identification des parties contractantes

Le présent contrat de séjour est conclu entre :

Dénommé ci-dessous : « Directeur de l'établissement »

Mr TEWFIK GUETTOUCHE

MECSS TZA NOU

230, rue VERCINGETORIX

63150 LA BOURBOULE

Et

Dénommé(e) ci-dessous « le patient accueilli(e) »

Le patient..... Né(e) le..... à.....

Demeurant

Représenté(e) par

Dénommés ci-dessous « les responsables légaux »

Mr et Mme.....

Lien de parenté.....

Date et lieu de naissance de Mr..... de Mme.....

Adresse..... Adresse.....

.....

.....

Condition d'engagement

Date d'accueil et décision

Le patient est accueilli(e) à compter du

Le patient et ses représentants légaux s'engagent pour la durée prévue de l'hospitalisation (année scolaire, Santé 3 ou SSR été), complété par un séjour de consolidation à la Toussaint en fonction des disponibilités.

Les représentants légaux s'engagent :

- A être présent lors de l'arrivée et du départ de leur enfant,
- A participer aux rendez-vous bilan trimestriels avec l'équipe (pour les séjours à l'année).

Conditions de résiliation

Le contrat prend fin :

- A la date de fin de séjour arrêtée par le présent contrat
- A la demande de l'une des deux parties.
- Le contrat peut être rompu à tout moment sur décision de la Commission Disciplinaire

Conditions de la prise en charge administrative

Les frais de séjour sont pris en charge par la Sécurité Sociale à 80 % ou 100 % :

- A 100 % le forfait journalier reste dû,
- A 80% le ticket modérateur et le forfait journalier sont dus.
- Votre mutuelle peut prendre en charge ces restants dus.

Conditions de la prise en charge médicale

Conformément à la Charte de l'enfant hospitalisé, l'établissement veillera à :

- Adapter les prestations aux besoins du patient
- Garantir la participation du patient et de sa famille au projet thérapeutique.

Les objectifs

L'objectif individuel du patient est la perte de poids dans le cadre d'un séjour médicalisé à Tza Nou mais aussi la stabilisation ou la poursuite de la perte de poids lors du retour à la maison.

- Obtenir l'amaigrissement avec un suivi médical en lui permettant de diminuer son IMC (indice de masse corporelle)
- Travailler sur l'équilibre alimentaire avec apprentissage du goût, des saveurs, de la satiété et de la faim

- Modifier les habitudes alimentaires par le biais du travail avec le diététicien et des ateliers de cuisine pédagogique
- Intégrer un travail d'élaboration de la composante psychologique des troubles du comportement alimentaire
- Retrouver une estime de soi et de resocialisation
- Se motiver à l'activité physique en maintenant ou augmentant sa masse musculaire
- Sensibiliser la famille aux difficultés de l'enfant et la faire adhérer à la prise en charge par une participation active

Prestations adaptées

Afin de répondre aux besoins du patient, l'établissement propose un hébergement en Soins de Suite et Réadaptation (SSR) avec une prise en charge comprenant :

1. Un suivi médical
2. Un suivi diététique
3. Un suivi psychologique
4. Un suivi éducatif et sportif
5. Un accompagnement spécialisé dans un Collège de proximité
6. Une cuisine pédagogique
7. Une logistique adaptée : transports, restauration
8. Des activités de culture et de loisirs

Les conditions de la vie en collectivité

Le règlement intérieur ci-après s'adresse à tous les patients.

Le patient et les responsables légaux s'engagent à adhérer au programme de soins pour la durée du séjour. Le patient et sa famille consentent à s'impliquer dans le programme médical, diététique, la démarche psychologique, le programme éducatif et sportif ainsi que dans tous les soins paramédicaux nécessaires au bon déroulement du séjour et donc de la prise en charge.

L'établissement propose des programmes d'Education Thérapeutique du Patient ainsi que des ateliers d'éducation pour la santé.

Suivi Médical

Le patient est régulièrement examiné avec un bilan médical complet.

Le patient sur sa demande ou à la demande de l'équipe de prise en charge peut obtenir un rendez-vous auprès du médecin.

Une infirmière est présente dans l'établissement de 7h00 à 23h00. Une aide-soignante assure la surveillance de nuit.

Les traitements sont distribués avant les repas à l'infirmerie. Aucun médicament ne doit être détenu par le patient, ceux-ci doivent être confiés à l'infirmière.

Le médecin coordonnateur peut être contacté lors de sa permanence à Tza Nou.

Un système d'urgence médicale existe à la Bourboule.

Les rendez-vous du suivi médicaux ou paramédical nécessaires à la prise en charge sont assurés par l'établissement. Certains rendez-vous plus spécialisés seront pris par vos soins pendant les vacances scolaires lors des retours dans la famille (RV orthophoniste, dentiste, gynécologue...).

Suivi Diététique

Le patient s'engage à suivre scrupuleusement les consignes données individuellement et/ou collectivement par le diététicien et à mettre en place les nouvelles habitudes alimentaires adaptées à chacun :

- Pas de grignotage, goûter à tous les aliments, respecter les quantités...,
- Tenir son cahier alimentaire à jour durant les vacances scolaires (**obligatoire**), celui-ci sera analysé et commenté au retour des vacances avec le diététicien,
- Participation active aux ateliers diététiques,
- Tenue correcte à table,
- Implication de la famille aux rendez vous trimestriels (**obligatoire**) pour les séjours à l'année.

Suivi psychologique

La prise en charge psychologique a pour objectif d'accompagner le patient tout au long de son séjour et de travailler sur sa relation à la nourriture.

Des rendez-vous réguliers avec le psychologue sont organisés pour le patient :

- à la demande de l'équipe pluridisciplinaire,
- à la demande du patient.

Les parents sont associés à la prise en charge de leur enfant par des rendez-vous trimestriels. Toutefois, ils peuvent être contactés par le psychologue ou prendre rendez-vous avec celui-ci pour des besoins particuliers.

Suivi Educatif

La scolarité

Elle est dispensée au CES Marcel BONY à Murat Le Quaire.

Le ramassage scolaire (matin et soir) est assuré par le bus de la commune de la Bourboule, le financement est à la charge de la famille. Afin d'éviter au maximum les repas à la cantine, l'établissement assure les trajets collège/Tza Nou entre 12h00 et 14h00.

L'établissement, représenté par le directeur, la responsable éducative et les éducateurs, sont en charge du suivi scolaire des adolescents : devoirs, rencontre avec les professeurs, sanctions disciplinaires, orientation, conseil de classe ...

Les fournitures scolaires sont à la charge de la famille.

Les parents sont informés de toutes sanctions prises par l'établissement scolaire.

L'étude obligatoire dans l'établissement Tza Nou a lieu tous les soirs de 18h00 à 19h00 et de 20h45 à 21h30, ainsi que les vendredis de 20h30 à 22h30.

Le renvoi définitif du collège interrompra de fait la prise en charge à Tza Nou.

Le trousseau

Le linge des patients est très régulièrement lavé dans l'établissement.

Il est donc inutile de surcharger les valises.

Les vêtements et objets doivent être marqués avec des étiquettes cousues au nom et prénom de chaque enfant. Prévoir une réserve d'étiquettes en cas de besoin.

Couette, couverture, drap et oreiller sont obligatoirement fournis par l'établissement.

Prévoir :

- un peignoir ou/et une robe de chambre,
- serviettes et gants de toilette,
- deux paires de pantoufles + une paire de tong ou crocs,

Ne pas oublier 2 cadenas pour l'armoire et le vestiaire.

Les objets de valeur

Les portables seront confiés aux éducateurs. Tout autre objet de valeur est sous la responsabilité du patient et de ses parents, ils devront être conservés dans l'armoire fermée à clef (MP3, MP4, appareil photo...)

L'argent de poche et d'activité

L'argent est géré par les éducateurs en partenariat avec le patient hospitalisé.

Les loisirs sont financés par la famille, le montant est à régler par trimestre en un ou plusieurs règlements.

L'argent de poche est à la discrétion de chacun.

Un tel fonctionnement suppose que les adolescents ne disposent d'aucune autre source de financement (chéquier, carte bleue, argent liquide). Si tel n'était pas le cas, la responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée en cas de perte ou de dépenses interdites.

Le téléphone

Il est possible de téléphoner au patient. Celui ci est joignable sur :

- La ligne des adolescents au 04 73 81 13 47 en semaine de 20h00 à 21h00 ainsi que le week-end,
- Le portable personnel, en semaine de 20h à 20h45 et le week-end de 13h00 à 19h00.

Selon l'organisation de l'établissement, ces horaires peuvent être modifiés.

Les parents souhaitant nous contacter sont priés d'appeler la responsable éducative en semaine de 14h à 19h ou l'éducateur de 8h à 11h et de 14h à 21 h.

(Voir autorisation jointe dans le cas de restriction pour certains appels)

Le courrier et les colis

Ils sont remis à leur destinataire en présence de l'éducateur et ne doivent contenir ni argent, ni nourriture, ni cigarettes, ni médicaments.

Les visites, sorties et vacances (séjour à l'année)

Afin de favoriser une bonne adaptation et intégration aux soins, il est recommandé que le patient ne reçoive pas de visite en début d'hospitalisation sur une période d'un mois.

Les visites sont autorisées un weekend sur deux (hors WE de randonnée), le samedi de 12h à 19h et le dimanche de 10h à 19h.

En cas de sortie avec une autre personne que celle ayant la charge de l'enfant, une autorisation écrite parentale est obligatoire ainsi qu'un justificatif d'identité pour les visiteurs.

Des sorties libres sont autorisées pour les enfants âgés de plus de 13 ans avec l'accord écrit des parents (voir autorisation jointe).

Le départ en vacances se fait le samedi à partir de 13h et **le retour** le dimanche entre 13h et 18h. La date et les horaires sont à respecter, au risque d'interruption de la prise en charge de la CPAM.

Prévenir l'équipe éducative le dimanche soir de toute absence ou retard.

Contactez dès le lundi matin le service administratif de Tza Nou pour les modalités de réintégration.

Le non respect des dates de retour dans l'établissement risque entraîner une interruption de la prise en charge administrative de l'Assurance Maladie. **Informez le service administratif dès le lundi matin.**

Suivi Sportif

Le patient s'engage à respecter les programmes d'activités sportives, les consignes et les horaires et à avoir une tenue adaptée.

La natation est une discipline obligatoire de la prise en charge.

Equipement spécifique pour le sport

- **Piscine** : 2 maillots de bain, serviettes, bonnet, lunettes
- **Randonnée** : chaussures de marche confortables et blouson imperméable
- **Sport** : 1 paire de baskets pour le gymnase (semelles noires interdites), 1 paire de baskets pour l'extérieur, 1 soutien gorge spécial sport, au moins 3 survêtements, 1 gourde et 1 sac à dos.
- **Sports d'hiver** : anorak, bottes, gants imperméables, bonnet, lunettes, écharpe.

La Discipline

La vie en communauté a ses règles et ses exigences.

Le respect

Respecter les règles favorise un séjour efficace et agréable, répondant aux nécessités de la prise en charge sanitaire et éducative proposée par notre établissement. Ceci se traduit par le respect :

- Du personnel de Tza Nou et du Collège
- De ses camarades
- Du matériel (indemnités si dégradations)
- Des règles de vie commune

La vie en collectivité

Adapter son comportement et ses attitudes à la vie en collectivité est absolument nécessaire : politesse, calme, tenue vestimentaire, respect des horaires, rangement des chambres, des salles de bain, des vestiaires..... (des contrôles d'armoire sont parfois effectués en présence de l'adolescent).

Les interdits

Il est strictement interdit :

- de fumer (loi Evin),
- de consommer de l'alcool ou de la drogue,
- de flirter,
- de détenir des médicaments.

Les sanctions

Le non respect de ces règles traduit généralement un rejet de l'hospitalisation dont l'efficacité est alors remise en cause (chaque patient est actif dans sa prise en charge ainsi que sa famille).

Le non respect des règles est évoqué en réunion de synthèse et se traduit :

- soit par un avertissement oral au patient. La famille en est averti.
- Soit par un avertissement écrit adressé à la famille par R/AR

En cas de fautes graves ou répétitives, la commission de discipline statuera sur les sanctions à appliquer (avertissement, renvoi temporaire ou renvoi définitif).

REGLEMENTATION APPLICABLE AUX MINEURS

La réglementation fait obligation au directeur de signaler aux services de police toute absence, d'un adolescent qui ne serait pas justifiée (fugue, retard...).(voir imprimé ci-joint)

Plaintes et Réclamations : CRU

L'établissement évalue régulièrement la satisfaction des usagers.

Cependant, il peut arriver que des événements, des incidents, des pratiques professionnelles entraînent une insatisfaction voire un mécontentement.

Le directeur peut recueillir les plaintes et réclamations des enfants et des familles.

Le cas échéant, ils peuvent saisir la **Commission des Relations avec les Usagers (CRU)** de l'établissement en adressant leur correspondance à :

MECS TZA NOU
Monsieur le président de la CRU
230 Rue Vercingétorix
63150 LA BOURBOULE

Toute réclamation fait l'objet d'un traitement par la dite commission selon les dispositions prévues par les articles L1112-3 et L1112-80 et suivant le code de santé publique.

Elle peut être saisie sur le site : tza-nou.com

Clause de conformité

Par la présente les parties attestent avoir pris connaissance de l'ensemble des obligations de ce contrat de séjour et acceptent mutuellement à les respecter.

Les contestations sur les termes ou l'application du présent contrat feront l'objet d'une procédure de conciliation amiable en présence des parties signataires.

Clause de réserve

L'établissement s'engage à tout mettre en œuvre pour répondre le mieux possible aux objectifs fixés, mais il ne peut être tenu pour responsable en cas d'objectifs non atteints.

L'admission ne peut être effective que sur présentation de la prise en charge de la Sécurité Sociale et des mutuelles, ou engagement du paiement par les familles.

Le patient accueilli reconnaît avoir reçu le livret d'accueil et lu le règlement intérieur ainsi que la Charte de l'enfant hospitalisé.

Fait à....., le.....

SIGNATURES

Le Directeur de l'établissement
(Ou personne ayant reçu délégation)

Le patient

La mère

Le père

ou le représentant légal

NB : Chaque signature doit être précédée de la mention « Lu et Approuvé. »